

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAUVETERRE DE ROUERGUE
Séance du 20 Mars 2026**

Délibération N°10

Nombre de membres :	
Afférents au C.M.:	15
En exercice :	15
Présents:	15

Votes :	
Nombre de pouvoirs:	0
Nombre de Suffrages exprimés:	15
Nombre d'abstentions :	0
Vote pour:	15
Vote contre:	0

L'an deux mil vingt six

Le 20 du mois de Mars à 18 Heures 30

Le Conseil Municipal de la commune de SAUVETERRE DE ROUERGUE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Chauchard Clément, Adjoint pour l'installation du conseil municipal

Date de convocation du Conseil Municipal 17/03/2026

Présents : Max CAPDEBARTHES - Virginie BOUTON - Jordi DELCASSO - Catherine PAROBECK - Clément CHAUCHARD - Claire BARRES - Jérôme FRAYSSE - Johanna BURIONI - Jean-Noël CALMELS - Sylvie MERCADIER PETIT - Cyril GONFRERE - Alexandra REY- Philippe BOU – Anne-Marie PELLEGRINO CORTEZ – Ignazio BELLAVIA

Absents avec procuration :

Absent non excusé:

Secrétaire : Jean-Noël CALMELS

OBJET : ELECTION DES DELEGUES DE LA COMMUNE AU COMITE SYNDICAL DU S.M.A.E.P DU VIAUR

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la commune adhère au Syndicat Mixte d'Adduction d'Eau Potable du Viaur pour la desserte en eau potable.

En vertu du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal doit désigner deux délégués titulaires et deux délégués suppléants à représenter la commune au sein du Comité Syndical pour la période
Le Conseil Municipal procède au vote :

Monsieur Jordi DELCASSO domicilié 4 La Bécade à Sauveterre de Rouergue ayant obtenu 15 voix a été proclamé délégué titulaire.

Et

Monsieur Cyril GONFRERE domicilié Lieu-dit- la Rouyrie à Sauveterre de Rouergue ayant obtenu 15 et A été proclamé délégué suppléant, pour représenter la commune au sein du Comité Syndical du Syndicat Intercommunal d'Amenée d'Eau Potable du Viaur.

Délibération exécutoire conformément à la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

ADOpte : A l'unanimité des membres présents.

La délibération est adoptée.

Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Toulouse, domicilié 68 rue Raymond IV, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Ainsi fait et délibéré à Sauveterre, les jours, mois et ans susdits ;

Acte rendu exécutoire Le
Après dépôt en Préfecture
par voie dématérialisée le
Et publication ou notification Le

Pour extrait conforme.
Le Maire,
Max CAPDEBARTHES